
AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Sidetrade (Paris-FR0010202606-ALBFR), plateforme d'I.A. dédiée à la gestion du cycle de l'Order-to-Cash, informe ses actionnaires qu'ils sont convoqués en :

**Assemblée Générale Ordinaire
Jeudi 15 septembre 2023 à 10 heures
au siège social du groupe Sidetrade**

Ordre du jour.....	2
Modalités de participation	3
Texte des résolutions soumise au vote	4
Demande de documents et renseignements.....	5

ORDRE DU JOUR

1. Nomination de Monsieur Gilles Rigal en qualité d'administrateur ;
2. Nomination de Monsieur Jean-Luc Robert en qualité d'administrateur ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Nomination de Monsieur Gilles Rigal en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer pour une durée de six ans Monsieur Gilles Rigal, en qualité d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Gilles Rigal, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Deuxième résolution

Nomination de Monsieur Jean-Luc Robert en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer pour une durée de six ans Monsieur Jean-Luc Robert, en qualité d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Jean-Luc Robert, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

MODALITES DE PARTICIPATION

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Conformément à l'article R225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 13 juin 2023, zéro heure, heure de Paris.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

❶ Vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée doit cocher le cadre **A** (situé en haut du formulaire de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, si les actions sont détenues sous la forme nominative, directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, à :
CIC
Service Assemblées
6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
- soit, si les actions sont détenues sous la forme « au porteur », à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée.

❷ Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

1 - Pour pouvoir se faire représenter

Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé ou un autre actionnaire doit cocher et remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater le formulaire et le retourner 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au ❶.

2 - Pour donner pouvoir au Président

Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher la case « Je donne pouvoir au président », signer, dater le formulaire et le retourner 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au ❶.

3 - Pour pouvoir voter par correspondance

Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'Assemblée doit cocher et compléter la case « Je vote par correspondance ».

- Pour voter « CONTRE » ou s'abstenir : noircir les cases correspondantes aux résolutions.
- Pour voter « POUR » : laisser les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé, daté et retourné 3 jours avant la date de l'Assemblée, comme indiqué au ❶.

Article R.225-85 du code de commerce

Il est rappelé que tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Il est rappelé également qu'aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'Assemblée Générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 114 rue Galliéni, Boulogne-Billancourt (92100) et, pour les documents prévus à l'article R225-73-1 du code du commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.sidetrade.com>.

Le Conseil d'Administration.

Nota : Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie

Formulaire à adresser à :

<p style="text-align: center;">Groupe Sidetrade Service Relations Investisseurs F-92100 Boulogne Billancourt 114 rue Gallieni</p>
--

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 septembre 2023

NOM :

Prénom (s) :

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)

Adresse complète :

Adresse e-mail :

en tant que propriétaire de actions SIDETRADE, code FR0010202606

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*) (**)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2023

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) rayez la mention inexacte

(**) joindre l'attestation de participation délivrée par le teneur de compte titres